

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-11

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil de la commune de LA CHAPELLE-HUGON en date du 23/09/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de sécurisation et d'aménagement du carrefour entre la D920 et la D100 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°4 en date du 02/12/2022 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'accord écrit du Maire de LA CHAPELLE-HUGON en date du 09/02/2023 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 14/02/2023 et leurs accords écrits en retour ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de LA CHAPELLE-HUGON sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de grange situés à LA CHAPELLE-HUGON (18150), route de Sancoins, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
A	427	LA CROIX BLIN	75
TOTAL			75

FIXE le prix d'acquisition à SIX CENTS EUROS (600,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 02/03/2023